



## Motion relative à la mise en place d'une Politique agricole et alimentaire commune (PAAC)

proposée par la Confédération paysanne de l'Ardèche

Session du 25 Septembre 2020

A Privas

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche réunis en session le 25 Septembre 2020 à Privas, sous la présidence de M.Flaugère, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

### CONSIDÉRANT QUE

- La crise Covid a mis en évidence, à la fois, la nécessité de relocaliser les productions pour assurer la sécurité alimentaire et, aussi, la volonté des consommateurs d'aller dans ce sens.
- La majorité des paysan.nes ne tire pas de revenu de leur acte de production et perde tout sens à leur métier.
- La précarité alimentaire croissante nous impose de revoir notre système alimentaire.
- Pour répondre aux objectifs fixés par le Green Deal, la future PAC devra accompagner la transition vers l'agriculture paysanne des systèmes de production.
- La proposition de la Commission européenne, datant de 2018, sur la PAC post 2020 ne répond pas à ces enjeux, continuant à encourager l'agrandissement et la spécialisation des fermes.
- Réformée en profondeur, la PAC peut être un outil puissant d'accompagnement de l'agriculture française vers le modèle d'agriculture paysanne, la relocalisation des productions afin d'aboutir à la souveraineté alimentaire de nos territoires.
- De nombreux paysan.nes sont fortement pénalisés du fait de la complexité toujours plus croissante des démarches de déclaration des dossiers PAC

### C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :

Le gouvernement français s'engage à défendre, au niveau européen, une véritable refondation de la PAC reposant sur :

- la protection des paysan.nes et de leur revenu, grâce à des mécanismes de régulation de marchés et de maîtrise des productions.
- un mécanisme d'attribution des aides vers les actifs, plutôt que les hectares, avec un plafonnement à l'actif efficient.
- le soutien de toutes les productions, sur tous les territoires, en particulier les oubliés de la PAC (maraîchers, arboriculteurs, PPAM, volailles, etc.).
- de véritables mesures d'accompagnement à la transition vers l'agriculture paysanne, rémunérant l'évolution des pratiques, et accessibles à tous les paysans.
- Une véritable simplification des démarches déclaratives pour les paysan.nes